

un taux d'intérêt plus élevé que le taux exigé précédemment, il lui serait sûrement possible de financer à nouveau son prêt à un taux inférieur.

M. Thompson: Pour ce qui est de cette question de rigidité, en ce qui concerne le bill actuel, monsieur le président, ce que le ministre a dit, au sujet de l'impossibilité d'établir des dispositions à l'égard de secteurs spéciaux de la communauté agricole, revêt pour moi un intérêt tout particulier. J'aimerais lui rappeler quelques-unes de ses remarques des années précédentes sur le sujet. Le 2 juin 1964, à la page 4060 du hansard, on pouvait lire ce qui suit:

... on devrait prévoir l'octroi d'un crédit contrôlé, surtout aux jeunes agriculteurs qui appartiennent à des familles à faible revenu. Nous savons qu'il y a un grand nombre de jeunes gens ambitieux et compétents, qui ont les talents voulus pour faire de l'agriculture l'occupation de toute leur vie, mais ne le peuvent parce qu'il ne leur est pas ouvert assez de crédit au début pour monter une exploitation familiale rentable. Hausser le maximum du montant des prêts ne suffira pas à résoudre ce problème.

L'hon. M. Asselin: Quand avez-vous changé d'avis?

Une voix: Lorsqu'il a changé d'allégeance.

M. Thompson: En 1966 lorsqu'on étudiait justement une mesure sur le crédit agricole le ministre a dit ceci comme en fait foi la page 4324 du Hansard:

La situation est peut-être moins pénible pour les cultivateurs solidement établis, qui ont accumulé le capital nécessaire, mais c'est extrêmement difficile pour un jeune agriculteur de se procurer ce capital, sans lequel toutefois il est incapable d'assurer la productivité nécessaire à un niveau de vie raisonnable; son revenu net est insuffisant.

En étudiant les dossiers de la Société du crédit agricole nous trouvons que les règlements qui s'appliquent aux jeunes agriculteurs désirant commencer une exploitation agricole ont été un peu trop rigides.

Si c'était ses convictions à l'époque, comment peut-il justifier cette mesure sur le même plan? Elle est même moins exigeante que l'ancienne loi car elle omet certains passages qui au moins invitaient le gouvernement à songer aux jeunes cultivateurs et aux fermes familiales.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, je dirais au député de Red Deer que nous devrions lui et moi éviter de lire de trop nombreux passages de nos discours antérieurs.

M. Thompson: Parlez plutôt pour ce qui vous concerne John.

L'hon. M. Olson: Je dirais sérieusement, en évitant de citer d'autres discours, que nous [L'hon. M. Olson.]

avons dû dire des choses dans le passé pour défendre une certaine position. Heureusement pour moi tous les principes dont se sont inspirées mes interventions sont demeurés inflexibles. (*Exclamations*)

M. Horner: Foutaise. Le ministre ne peut même pas dire cela sans rire.

L'hon. M. Olson: Le ministre rit parce qu'il pense à autre chose. Permettez-moi de dire au député de Red Deer que nous avons résolu le problème à l'égard des jeunes gens. Les jeunes cultivateurs peuvent s'établir maintenant que le crédit disponible sous l'empire de la loi a été porté à 90 p. 100. D'ailleurs il y a d'autres raisons que j'ai déjà expliquées en détail plusieurs fois au cours du présent débat. Il n'est pas opportun d'établir un taux d'intérêt particulièrement bas, et la principale raison est l'inflation du coût des terres. Les coûts augmentent presque en proportion directe de la disponibilité des prêts. Le député ne voudrait pas, j'en suis sûr, que des dispositions discriminatoires soient insérées dans la loi. Dès qu'on met plus d'argent à la disposition d'un plus grand nombre de personnes, en vertu de quelque étrange phénomène—ce n'est pas si étrange si l'on comprend le caractère pratique de la chose—le prix des terres augmente. Ce n'est pas un service à rendre aux jeunes gens.

L'accroissement du montant disponible jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des besoins pour l'établissement de ces unités est très avantageux. C'est pourquoi j'ai dit que les principes que j'ai énoncés il y a quelque temps sont encore valables.

M. Thompson: Voyons un peu ce que déclarait le ministre le 12 avril 1965, comme en fait foi le hansard à la page 237, au sujet de la majoration de la valeur des terres et il n'était pas question de crédit. Voici:

Le crédit n'est plus la solution du problème. Nous devons maintenant offrir à nos agriculteurs l'occasion de rembourser une partie du crédit qui leur a été accordé depuis quelques années.

Le ministre dit simplement que nous n'allons pas faciliter le remboursement des prêts consentis, mais le rendre plus difficile, car la loi sera tellement stricte que le bénéfice du doute, quant à la fluctuation du taux d'intérêt, ne jouera pas en faveur du cultivateur.

Permettez-moi d'aborder un autre point très pertinent à ce moment-ci de la discussion. Je me reporte encore une fois aux paroles du ministre, cette fois à celles du 6 juin 1967, que l'on trouve page 1210 du hansard. Il